

AFFAIRE N°15 - Construction de 20 classes primaires + 8 maternelles + annexes à Saint-Denis au lieu dit "CHAUDRON SIDR IV" - Autorisation de solliciter de la C C C E un emprunt de 1 853 600 F.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 26 février 1976 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis, l'appel d'offres relatif à la réalisation de 20 classes primaires + 8 maternelles + annexes à Chaudron SIDR IV.

Cet appel d'offres s'est révélé infructueux. Après consultation d'entreprises, l'entreprise APAVOU a proposé de réaliser les travaux pour un montant de :

- les révisions de prix s'élèvent à	317 171,55
- les honoraires d'architecte à	224 000
- divers et imprévus à	<u>52 635,91</u>

5 880 000,00 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale	1 853 600 F
- emprunt C C C E	1 853 600
- emprunt C E P R	<u>2 172 800</u>

5 880 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C C C E un emprunt de 1 853 600 F pour permettre la réalisation de cette opération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

25
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Finances
des Collectivités Locales
pré: Paul PASTOR

+ + +
Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Pour copie son forme
Saint-Denis le 20 août
1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS (1 853 600 F) destiné à financer la construction de 20 classes primaires + 8 maternelles + annexes à Saint-Denis lieu dit Chaudron SIDR IV.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution des dits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.